

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 24 mai 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Frédéric Broué      Hugo Berthelet  
Sylvain Marinier    Nathalie Dion  
Marc Tassé            Brigitte Voss

**Absences :**

Chantal Gauthier

**1. Ouverture de la séance**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2022-05-213**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**3. Période de questions d'ordre général**

**COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

**2022-05-214**

**4. Modification - Calendrier des séances du conseil d'agglomération - 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté les dates de séances ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2022 par la résolution numéro AG2021-12-19;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil, dans ses compétences d'agglomération, de modifier les dates et heures des séances ordinaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter une séance ordinaire le 21 juin 2022, à 19 heures;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

Initiales	
Maire	Greffier

1. que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, modifie le calendrier des séances ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2022, lesquelles débiteront à 19 heures, sauf lorsqu'elles se tiendront en visioconférence. Dans ce cas elles débiteront à 18 heures, comme suit :
  - 10 mai 2022
  - 21 juin 2022
  - 27 septembre 2022
  - 13 décembre 2022
  - 20 décembre 2022
2. qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### ADMINISTRATION

2022-05-215

#### 5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-216

#### 6. Autorisation d'utilisation d'un terrain municipal - Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts - Tours d'hélicoptère

CONSIDÉRANT QUE les opérations du Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts (ci-après nommé le "Camping") ont lieu sur des terrains appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Camping ont signé un bail pour confirmer les modalités d'utilisation desdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE le Camping souhaite offrir des tours d'hélicoptère à sa clientèle les vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un terrain municipal sera utilisé pour le départ et le retour des hélicoptères;

CONSIDÉRANT la nature particulière de l'activité;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts à offrir des tours d'hélicoptère à sa clientèle les vendredi 5,

Initiales	
Maire	Greffier

samedi 6 et dimanche 7 août 2022 avec la compagnie Québec Hélicoptères inc.;

2. de permettre que les départs et arrivées desdits tours d'hélicoptère soient faits à partir d'une propriété municipale;

à la condition que le Camping fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident de la compagnie Marsh d'une valeur minimale de trois millions de dollars (3 M \$) démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle pour la durée de l'activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-217

**7. Octroi de contrat de gré à gré - Contrat de service - Prise d'appels municipaux -3-1-1**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite améliorer la réponse aux requêtes et plaintes des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités déploient de plus en plus le service 3-1-1 sur leur territoire afin d'offrir un service continu pour tous les appels municipaux autres que ceux d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la réponse téléphonique actuelle ne s'effectue que durant les heures ouvrables des services de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir un service à la clientèle vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine aux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'organisme à but non lucratif "CITAM", une division de La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), relativement à la mise en place d'un service de prise des appels municipaux, d'alertes et notifications de masse, d'un système de gestion des requêtes et plaintes ainsi que l'implantation d'un service 3-1-1 d'ici la fin de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service répond aux attentes du conseil et de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut octroyer un tel contrat de service de gré à gré conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer un contrat de service de gré à gré à l'organisme à but non lucratif "CITAM" pour un montant maximum de 250 000 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités prévues au contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de financer la dépense pour un montant maximum de 75 000 \$ par une affectation de l'excédent de fonctionnement - Ville (71-100-00-000) pour payer les services de l'année 2022, selon le bon de commande DG-611, incluant un montant non-récurrent pour la mise en place de ces services durant l'été 2022 de 15 500 \$;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-218

**8. Octroi de gré à gré - Services professionnels - Conseils stratégiques**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mandater madame Cécile Cléroux de la firme Michel Grandmont Tremblay stratégiste inc. afin de donner des conseils stratégiques à la Ville relativement à certains dossiers à la suite de la fin de son contrat de travail à titre de directrice générale;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-614, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société Michel Grandmont Tremblay stratégiste inc. un contrat de services professionnels pour un montant maximum de 24 999 \$, taxes incluses selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-219

**9. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Val-David - Accès à la plage Major**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 569 du *Code municipal du Québec*, autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la municipalité du Village de Val-David désirent se prévaloir des dispositions légales ci-avant mentionnées pour conclure une entente relative à l'accès à la plage Major, et ce, à des tarifs préférentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable à la mise en place d'une telle entente consolidant son rôle de ville-centre du pôle Sud de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par les lois, que de l'obligation relative;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'accès à la plage Major entre la municipalité du Village de Val-David et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-220

#### 10. Approbation et autorisation de signature - Acquisition du lot 6 240 561 (rue Saint-Jacques)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 95-23, la Ville a acquis des parties du lot 11, rang 5, du canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, tel que démontré sur le plan numéro X-40402 préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous le numéro R-4722 de ses minutes;

CONSIDÉRANT l'acte de cession signé le 21 février 1995 et publié au registre foncier du Québec sous le numéro 1 079 879;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, il appert qu'une partie de lot décrite au plan X-40402 a été omise dans l'acte de cession préparé par l'étude Plourde & Bergeron notaires inc.

CONSIDÉRANT QUE cette partie du lot 11, rang 5, du canton de Beresford est maintenant connue comme le lot 6 240 561 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette omission doit être corrigée afin de clarifier le titre de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'acte à intervenir vise à corriger cette omission, sans créer de nouvelles obligations pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de lot aurait dû être intégrée au lot 5 582 086 du cadastre du Québec (rue Saint-Jacques) afin de compléter le cadastre de rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'acquérir le lot 6 240 561 du cadastre du Québec, tel que décrit à la description technique de monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous sa minute R-4722 et au plan X-40402;
2. de mandater l'étude de notaires Plourde & Bergeron notaires inc. aux fins de préparer l'acte de cession, dans le but de corriger un acte de cession existant;
3. de mandater la firme d'arpenteur Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres inc. aux fins de procéder à l'opération cadastrale de lotissement des lots 5 582 088, 6 240 561 et 6 240

Initiales	
Maire	Greffier

- 675 du cadastre du Québec aux fins de compléter le cadastre de rue déjà connue sous le nom de la rue Saint-Jacques;
4. que l'acte de vente soit aux frais de l'étude de notaires Plourde & Bergeron notaires inc. et que les frais concernant le lotissement soient imputés en parts égales à la Ville et à l'étude de notaires Plourde & Bergeron notaires inc.;
  5. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer au nom de la Ville tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-221

**11. Approbation et autorisation de signature - Acquisition de terrains - Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts est propriétaire des terrains ci-dessous décrits, étant tous des terrains vacants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'achat des terrains décrits comme suit :

	Matricule	Lot (cadastre du Québec)	Voie de circulation	Montant
1.	4098-99-5465	5 910 362	chemin Belvoir	1 \$
2.	4099-72-9405	5 909 983	chemin Belvoir	1 \$
3.	4199-40-5823	5 910 214	chemin Sir-Mortimer-B-Davis	2 200 \$
4.	4299-54-0184	5 910 389	avenue Nadon	1 \$

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'acquérir les terrains mentionnés ci-dessus pour une somme totale de 2 203 \$, plus les taxes applicables;
2. de mandater la firme LPCP notaires pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acquisition desdits terrains;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses, pour un montant maximal de 3 500 \$, taxes incluses, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 03-310-13-723;
4. d'autoriser le maire, ou à défaut le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaire ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-222

**12. Cession d'une partie du lot 6 240 879 (chemin Piché) - Domaine Tess inc.**

CONSIDÉRANT les parties de lots 10A et 10B, rang 6 du canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne, lesquelles forment le chemin Piché;

CONSIDÉRANT le procès-verbal du 17 décembre 1966 quant à la verbalisation du lot 10B, rang VI, canton de Beresford, Paroisse de Sainte-

Initiales	
Maire	Greffier

Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne et l'entretien par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation cadastrale, les parties de lots 10A et 10B, rang 6, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts sont devenues une partie du lot 6 240 879 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 240 879 du cadastre du Québec a été attribué à Domaine Tess inc., à la suite de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas d'intérêt à conserver la partie de terrain formant le chemin Piché;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que l'assiette du chemin Piché est une assiette privée et qu'elle renonce à tout droit qu'elle a eu ou peut avoir sur ce chemin;

CONSIDÉRANT le projet de convention de confirmation de titres;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et du greffe;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'abroger le procès-verbal du 17 décembre 1966 quant à la verbalisation du lot 10B, rang 6, canton de Beresford, Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne;
2. que la Ville renonce à tout droit qu'elle a eu ou peut avoir sur le chemin Piché;
3. de confirmer que l'assiette du chemin Piché est une assiette privée, dont l'utilisation sera réservée à Domaine Tess inc.;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de Domaine Tess inc.;
5. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville cet acte de cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-223

#### 13. Approbation et autorisation de signature - Constitution d'une servitude - 135, chemin du Lac-des-Sables

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée à la Ville pour le lot 5 910 307 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 135, chemin du Lac-des-Sables;

CONSIDÉRANT QUE de façon concomitante, la Ville désire procéder à l'aménagement d'un capteur de sédiments, ainsi que de ses conduites d'amenée et son exutoire de sortie, et ce, à l'intérieur du chemin d'accès jusqu'au lac, situé à proximité de la ligne du lot 5 910 307 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une servitude perpétuelle d'installation, de passage, à pied ou en véhicule et de maintien doit être constituée sur le lot 5 910 307 du cadastre du Québec en faveur de la Ville, dont l'assiette de la servitude sera d'environ cinq (5) mètres de largeur. Cette servitude

Initiales	
Maire	Greffier

permettra l'aménagement d'un capteur de sédiments ainsi que de ses conduites d'amenée et de son exécutoire de sortie, son maintien, son entretien, sa réparation et son remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer le contrat pour les travaux d'aménagement d'un capteur de sédiments, des conduites d'amenée et de son exutoire incessamment;

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet de consentement à constitution de servitude;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'acquérir une servitude perpétuelle d'installation, de passage, à pied ou en véhicule ainsi que de maintien sur le lot 5 910 307 du cadastre du Québec en faveur de la Ville, dont l'assiette sera d'environ cinq (5) mètres de largeur, , le tout tel qu'indiqué au plan annexé au consentement de constitution de servitude, permettant l'aménagement d'un capteur de sédiments ainsi que de ses conduites d'amenée et de son exécutoire de sortie, son entretien, sa réparation et son remplacement; e de passage, à pied ou en véhicule en faveur de la Ville sur l'assiette et selon les modalités prévues au consentement à constitution de servitude, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer le consentement au nom de la Ville;
3. d'octroyer un contrat de service professionnel à la firme G2 arpenteurs-géomètres inc. pour effectuer la description technique de l'assiette de la servitude sur le lot 5 910 307 du cadastre du Québec;
4. d'octroyer un contrat de service professionnel à la firme LPCP notaires pour procéder à la préparation et à la publication de l'acte nécessaire;
5. d'autoriser que l'appel d'offres pour faire exécuter les travaux soit lancé et que les travaux soient exécutés dans l'intervalle de la signature officielle de la servitude;
6. d'autoriser le maire, ou à défaut le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-224

#### 14. Approbation et autorisation de signature - Vente d'une partie du lot 5 581 726 (rue des Bouleaux)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 581 726 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE 9443-8090 Québec inc. souhaite construire une garderie subventionnée sur une partie du terrain appartenant à la Ville et constitué d'une partie du lot 5 581 726 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

Initiales	
Maire	Greffier



CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot	Lieu	Superficie	Valeur	Prix de vente
Partie de 5 581 726 du cadastre du Québec	rue des Bouleaux	6 000 m <sup>2</sup>	137 000 \$	137 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente d'une partie du lot 5 581 726 (rue des Bouleaux) à 9443-8090 Québec inc., au prix de 137 000 \$ représentant le prix de l'évaluation agréée, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que ladite partie de lot soit vendue dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à cette partie de lot;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-225

### 15. Approbation et autorisation de signature - Vente d'une partie du lot 6 241 143 (chemin des Bois-Francis)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 6 241 143 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Bois-Francis;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation cadastrale, les lots 3-1 et 3-2, rang 4 du canton de Doncaster, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne (ci-après "lot 3-1" et "lot 3-2") ont été fusionnés pour devenir le lot 6 241 143;

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Léonard et monsieur Patrick Coursol sont propriétaires du lot contiguë, soit le lot 6 239 883 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Léonard veut acquérir une partie du lot 6 241 143, représentant l'ancien lot 3-2 afin d'accéder à son terrain,

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Léonard et monsieur Patrick Coursol ont débuté leurs travaux et empruntent une partie du lot 6 241 143 sans que madame Léonard n'en soit propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent régulariser cette situation afin d'être conforme à la réglementation en vigueur;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE pour officialiser la vente devant notaire, la Ville doit d'abord procéder à une demande de révision cadastrale auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de morceler les lots de façon qu'ils soient représentatifs de leur état initial avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux numéros de lots seront attribués aux lots 3-1 et 3-2 à la suite de cette opération;

CONSIDÉRANT QU'une fois cette démarche effectuée, les parties pourront procéder à la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QU'entre temps, la Ville permet à madame Karine Léonard et monsieur Patrick Coursol d'accéder à leur terrain (lot 6 239 883) en passant par le lot 6 241 143;

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Léonard ne pourra effectuer de travaux sur la partie du lot 6 241 143 tant que qu'elle ne sera pas propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie totale	Valeur	Prix de vente
Partie du lot 6 241 143	chemin des Bois-Francis	999,5 m <sup>2</sup>	4 000 \$	4 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'enlever le caractère de rue sur cette partie du lot 6 241 143 du cadastre du Québec;
2. d'autoriser la vente d'une partie du lot 6 241 143 (chemin des Bois-Francis) à madame Karine Léonard au prix de 4 000 \$ représentant le prix de l'évaluation agréée, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. que ladite partie de lot soit vendue dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à cette partie de lot;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire pour donner effet à la présente;
5. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-226

16. Prolongation de délai de signature - Résolutions 2022-01-17, 2022-01-18, 2022-01-19

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2022-01-17, 2022-01-18 et 2022-01-19 adoptées lors de la séance du 25 janvier dernier autorisant la vente des lots suivants : 5 745 944 (rue du Panorama), 5 745 947 (rue des Huards), 5 745 835 (rue Valérie), 5 746 187, 5 746 190 et 5 746 198 (rue de la Savoie) et 5 746 137 (rue du Muguet) et 5 745 818 (rue des Mésanges);

CONSIDÉRANT le délai occasionné par les vérifications et les problématiques de chaînes de titres;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de prolonger jusqu'au 15 juin 2022 le délai de signature des actes de vente devant la notaire désignée par l'Acheteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-227

**17. Plan municipal de sécurité civile (PMSC) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - Nominations**

CONSIDÉRANT le plan municipal de sécurité civile (PMSC) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en raison du mouvement de personnel à la Ville, il y a lieu de nommer un nouveau coordonnateur des mesures d'urgence et un nouveau substitut au coordonnateur;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de nommer monsieur Simon Lafrenière, directeur général de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à titre de coordonnateur des mesures d'urgence;
2. de nommer monsieur Yvon Pelletier, directeur du Service des travaux publics, à titre de substitut au coordonnateur des mesures d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-228

**18. Modification - Politique concernant la vente des terrains municipaux**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la Politique concernant la vente des terrains municipaux le 22 mars 2022 par la résolution 2022-03-87 et qu'il y a lieu d'y apporter des modifications afin de tenir compte d'enjeux causés par les délais pour signer les transactions et pour assurer une plus grande flexibilité des garanties pour la Ville tout en maintenant la protection;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la Politique concernant la vente des terrains municipaux jointe à la présente pour en faire partie intégrante, laquelle modifie la politique adoptée le 22 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-05-229

**19. Dépense occasionnée dans une situation de force majeure et dépôt du rapport**

CONSIDÉRANT les violents orages et les forts vents qui ont balayé la Ville samedi le 21 mai 2022;

CONSIDÉRANT les arbres brisés par le vent et les bris électriques dans la Ville;

CONSIDÉRANT la situation d'urgence qui en a découlé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur du Service des travaux publics de mettre en place des mesures d'urgence pour soutenir les citoyens et citoyennes touchés par les pannes électriques;

CONSIDÉRANT QUE le maire a le pouvoir de décréter toute dépense qu'il juge nécessaire dans un cas de force majeure selon l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le maire et déposé séance tenante à l'effet qu'une dépense maximale de 100 000 \$ est prévue pour la mise en place des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en date de la présente séance les dépenses ne sont pas toutes effectuées puisque la situation perdure;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que le conseil affecte de l'excédent de fonctionnement - Ville (71-100-00-000), un montant maximum de 100 000 \$ pour la mise en place des mesures d'urgence;
2. que le conseil prenne acte du rapport déposé par le maire;
3. que le maire dépose le rapport détaillé des dépenses effectuées à la prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**GESTION FINANCIÈRE**

2022-05-230

**20. Désignation des représentants et détermination de leurs pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires avec la caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT la nomination d'un nouveau directeur général par la résolution 2022-05-200;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des représentants et de déterminer leurs pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires avec la caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

Initiales	
Maire	Greffier

1. de nommer la trésorière, madame Chantal Reid, à titre de représentante de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à l'égard de tout compte que la Ville détient ou détiendra à la caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts. Cette représentante exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :
  - émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
  - signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
  - demander l'ouverture par Desjardins de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
  - obtenir le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission, la modification ou la révocation de cartes de crédit, de fixer les limites de crédit, de les majorer ou de les diminuer, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec les limites de crédit octroyées;
  - signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.
2. d'autoriser la trésorière, Chantal Reid, et la comptable, Kim Hébert-Gareau ou le comptable par intérim, Lucien Ouellet, à exercer conjointement ou séparément les pouvoirs suivants, au nom de la Ville:
  - faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
  - concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville.
3. d'autoriser les représentants à exercer tous les autres pouvoirs de la façon suivante :
  - deux signatures requises, soit une (1) signature parmi le maire et le maire suppléant ainsi qu'une (1) signature requise parmi la trésorière et le directeur général;
4. de reconnaître l'usage d'un timbre de signature par l'un des représentants, le cas échéant, comme constituant une signature suffisante liant la Ville, tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.
5. de confirmer l'occupation par les personnes suivantes du poste ou de la fonction énoncés en regard de leur nom :
  - Maire : Frédéric Broué
  - Maire suppléant : Marc Tassé
  - Directeur général : Simon Lafrenière
  - Trésorière : Chantal Reid
  - Comptable : Kim Hébert-Gareau
  - Comptable par intérim : Lucien Ouellet
6. que les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;
7. que cette résolution soit en vigueur à partir du 24 mai 2022 et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa

Initiales	
Maire	Greffier

modification ou de son abrogation ait été reçu par la caisse  
Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-231

**21. Affectation de l'excédent de fonctionnement - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la  
réalisation de divers projets;

CONSIDÉRANT les délais pour la réalisation du changement de  
l'éclairage du terrain de balle Pierre-Fournelle;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sera effectuée par l'entrepreneur et que  
les luminaires seront réutilisés pour le petit terrain de balle;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil affecte de l'excédent de fonctionnement - Ville  
(71-100-00-000), un montant maximum de 20 000 \$ pour l'achat  
d'équipement d'éclairage temporaire pour le terrain de balle Pierre-  
Fournelle (71-200-10-151).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-232

**22. Libération et réaffectation d'excédent affecté - Ville**

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les travaux prévus au programme  
d'amélioration des rues et chemins "P.A.R.C." en 2022;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil désaffecte un montant de 180 800 \$ de  
l'excédent de fonctionnement affecté au projet de numérisation de  
documents (71-200-10-145) et le réaffecte à la bonification du programme  
P.A.R.C. (71-200-10-030).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RESSOURCES HUMAINES**

2022-05-233

**23. Embauche d'un cadre temporaire - Service du développement  
économique et de l'urbanisme - Chef de division**

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Simon Lafrenière, directeur  
général adjoint, agissant également à titre de directeur du Service du  
développement économique et de l'urbanisme au poste de directeur  
général par la résolution 2022-05-200;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne en intérim  
pendant la vacance du poste de directeur du Service de développement  
économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Henry a manifesté son intérêt pour  
combler le poste temporairement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, de la directrice du Service des ressources humaines appuyés par le comité administration;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'embaucher monsieur Éric Henry, au poste temporaire de chef de division | Développement économique et urbanisme, à partir du 25 mai 2022;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-234

**24. Nomination d'un trésorier adjoint**

CONSIDÉRANT la nomination d'un nouveau directeur général par la résolution 2022-05-200;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un trésorier adjoint pour remplir les charges de la trésorière, en tant que son substitut lorsque celle-ci est absente;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général peut cumuler d'autres fonctions selon l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de nommer monsieur Simon Lafrenière, directeur général, à titre de trésorier adjoint à compter du 20 mai 2022, lequel agira en remplacement de la trésorière en cas de vacance dudit poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-235

**25. Autorisation et approbation de signature - Entente - Ressources humaines**

CONSIDÉRANT le contrat de travail de la directrice générale lequel prend fin au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT le processus de dotation pour pourvoir le poste et la nomination du nouveau directeur général par la résolution 2022-05-200 entrant en fonction le 20 mai 2022;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre le nouveau directeur général et la directrice générale sortante sur un mandat de services professionnels après la fin de son contrat de travail;

CONSIDÉRANT QU'un employé de la Ville ne peut avoir de contrat avec celle-ci autre que son contrat de travail au sens de l'article 116 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

**ET RÉSOLU** d'approuver l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer ladite entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## AFFAIRES JURIDIQUES

2022-05-236

### 26. Approbation et autorisation de signature - Transaction et quittance - Bateaux Alouette inc.

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre les parties pour la location du quai municipal situé à l'extrémité ouest de la rue Principale, à Sainte-Agathe-des-Monts, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au le 31 décembre 2020 (ci-après le "Bail");

CONSIDÉRANT la réfection du quai municipal au cours de la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT la réclamation de Bateaux Alouette inc. pour les dépenses effectuées en 2019 pour l'achat de matériaux pour l'aménagement d'un quai temporaire afin de pouvoir opérer son entreprise de croisière pendant les travaux de réfection du quai municipal ainsi que la perte de revenus afférents;

CONSIDÉRANT la situation de la pandémie de la COVID-19, dont l'état d'urgence sanitaire a été déclarée le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que Bateaux Alouette inc. n'a pu opérer son entreprise pendant les saisons estivales 2020 et 2021 en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT les sommes dues par Bateaux Alouette inc. en vertu du Bail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'apprêtait à prendre des procédures judiciaires afin de faire respecter les obligations contenues au Bail;

CONSIDÉRANT QUE et sans aucune admission de quelconque nature que ce soit, les parties souhaitent convenir de la présente transaction et quittance dans le seul but de prévenir un litige à naître;

CONSIDÉRANT la transaction et quittance jointe à la présente résolution;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou à défaut le maire suppléant, et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier



2022-05-237

**27. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Mandat d'intenter des procédures - Avis d'hypothèque légale et prise en paiement**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de plusieurs lots sont en défaut de payer les taxes foncières annuelles relatives à ceux-ci, soient :

	<b>Lot (cadastre du Québec)</b>	<b>Lieu</b>	<b>Propriétaire</b>
1.	5 910 234	chemin Belvoir	Shirley Waddell
2.	5 910 029	Sir-Mortimer-B-Davis	Société de recherche Provident inc.
3.	5 910 069	Sir-Mortimer-B-Davis	Provident research inc.
4.	5 910 245	Sir-Mortimer-B-Davis	Willy Reiser et Utta Koska
5.	5 910 251	chemin Belvoir	James Anderson
6.	5 910 032	chemin Belvoir	Léonard E. Debrie

CONSIDÉRANT QUE les articles 2724 (1) et 2725 du *Code civil du Québec* permettent de grever d'une hypothèque légale les immeubles pour lesquels des sommes sont dues à titre de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication d'un tel avis d'hypothèque, la Ville pourra publier un préavis d'exercice hypothécaire pour la prise en paiement des lots visés;

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'inscription du préavis d'exercice hypothécaire, les propriétaires des lots visés disposeront d'un délai de 60 jours afin de remédier au défaut du paiement des taxes foncières relatives à leur immeuble;

CONSIDÉRANT QU'à défaut pour les propriétaires de remédier à leur défaut conformément au préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, la Ville pourra requérir du tribunal la propriété des lots visés par ledit préavis;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder par le biais du mécanisme de la prise en paiement;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiées, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant le tribunal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre les procédures;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, al. 1 par. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

## ET RÉSOLU

1. de mandater le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., afin de représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le cadre de la préparation et de l'inscription des avis d'hypothèques légales, des préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prise en paiement des lots ci-haut désignés, soit les lots nos 5 910 234, 5 910 029, 5 910 069, 5 910 245, 5 910 251 et 5 910 032 pour un montant maximal de 10 000 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense qui sera imputée au poste budgétaire 03-310-13-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## LOISIRS ET CULTURE

2022-05-238

### 28. Ouverture de la bibliothèque Gaston-Miron - Dimanche

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bonifier l'offre de services et consolider sa mission culturelle et éducative;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère la bibliothèque Gaston-Miron comme un pôle culturel majeur sur son territoire;

Il est proposé

## ET RÉSOLU

1. d'ouvrir la bibliothèque Gaston-Miron, tous les dimanches à partir du 15 septembre 2022;
2. de financer la dépense par une affectation de 18 000 \$ de l'excédent de fonctionnement de l'agglomération pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-239

### 29. Approbation et autorisation de signature - Entente - Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides - Tournoi de golf du maire

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite organiser un tournoi de golf dont les profits seront remis à l'organisme Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite clarifier les termes, conditions et responsabilités de l'organisation relativement à cette activité et à l'utilisation du don qui en résultera;

Il est proposé

## ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente entre le Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts relative à l'organisation du tournoi de golf du maire et aux conditions d'utilisation du don qui en résultera, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### TRAVAUX PUBLICS

2022-05-240

#### 30. Abrogation - Politique encadrant l'implantation de ralentisseurs de trafic (dos d'âne)

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique encadrant l'implantation de ralentisseurs de trafic (dos d'âne) par la résolution 2020-08-314;

CONSIDÉRANT les discussions tenues au comité de circulation à l'égard des inconvénients causés par les ralentisseurs de trafic, soient :

- Vibration dans les résidences à proximité;
- Augmentation du bruit de suspension des véhicules;
- Bruit de freinage et d'accélération soudain en amont et en aval;
- Utilisation à haut risque par les enfants comme terrain de jeu (tremplin pour planches à roulettes, vélos et mobylettes);
- Véhicules tentant des manœuvres de contournement de façon dangereuse et non réglementaire;
- Gazon endommagé par le passage des véhicules en l'absence de bordure de rue;
- Augmentation du temps de réponse des véhicules d'urgence;
- Risque d'aggravation des blessures d'éventuels patients transportés par ambulance;
- Risque d'accidents de travail des ambulanciers lors des transports des patients;
- Délais de transport de patients en état critique vers un centre hospitalier;
- Dommages occasionnés aux véhicules d'urgence lors du rebond sur le ralentisseur (suspension, direction, voire carrosserie);
- Difficulté supplémentaire lors du déneigement;
- Augmentation de la pollution visuelle due à l'implantation de signalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation de mettre fin à la politique;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'abroger la politique encadrant l'implantation de ralentisseurs de trafic (dos d'âne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-241

#### 31. Signalisation - Installation de deux panneaux d'arrêt - rue Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la rue Sainte-Agathe et de pallier la vitesse excessive de circulation sur ladite rue;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et du comité de circulation,

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à installer deux (2) panneaux d'arrêt sur la rue Sainte-Agathe, soit :
  - un panneau d'arrêt, côté est, à l'intersection avec la rue Laurier, en direction du nord;
  - un panneau d'arrêt, côté ouest, à l'intersection avec la rue Saint-Donat, en direction du sud.
2. d'entreprendre le processus d'intégration de cette nouvelle signalisation dans le règlement en vigueur par le Service juridique et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2022-05-242**

**32. Signalisation - Interdiction de stationner - chemin du Lac-des-Sables**

CONSIDÉRANT le fait que le chemin du Lac-des-Sables partage sa voie de circulation avec une bande cyclable;

CONSIDÉRANT QU'un nombre important de véhicules se stationnent régulièrement en bordure du lac, certains pour des mises à l'eau de manière non contrôlée d'embarcations de plaisance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les modalités d'accès au lac des Sables* afin d'obliger le lavage obligatoire des embarcations dans le but de protéger le lac des Sables contre les plantes aquatiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait nuit à la sécurité des automobilistes et des cyclistes circulant sur ce chemin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et du comité de circulation;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à faire installer des panneaux d'interdiction de stationner, côtés nord et sud sur une distance de 300 mètres, à partir de la borne sèche numéro B.S1 située sur le bord du lac des Sables jusqu'aux abords du numéro civique 218, chemin du Lac-des-Sables;
2. d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service juridique et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2022-05-243**

**33. Signalisation - Interdiction de stationner - chemin du Tour-du-Lac**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le fait que le chemin du Tour-du-Lac partage sa voie de circulation avec une bande cyclable;

CONSIDÉRANT QU'un nombre important de véhicules se stationnent régulièrement en bordure du chemin du Tour-du-Lac, côté sud, notamment dans la section située entre les rues Albert et Napoléon, rétrécissant de manière nuisible la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait nuit à la sécurité des piétons dont les étudiants du Sainte-Agathe Academy, des automobilistes et des cyclistes circulant sur cette voie publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et du comité de circulation;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à faire installer des panneaux d'interdiction de stationner à partir de l'extrémité du parc Demers, côté sud, sur une distance de 105 mètres en direction ouest;
2. d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service juridique et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-244

#### 34. Signalisation - Interdiction de stationner - montée Alouette

CONSIDÉRANT le nombre considérable de voitures qui se stationnent dans la rue lors de de la saison événementielle du théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT QUE des stationnements sont facilement accessibles aux spectateurs, incluant celui de la plage Major qui est relié par un ponceau passant sous la rue Saint-Venant (route 329);

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les usagers de la route empruntant la montée Alouette;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et du comité de circulation;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à faire installer des panneaux d'interdiction de stationner sur la montée Alouette comme suit :
  - Côté nord, depuis l'intersection avec la route 329 sur une distance de 100 mètres en direction de l'est et depuis les cases de stationnement réservées aux techniciens de la scène du théâtre Le Patriote sur une distance de 100 mètres en direction de l'est;
  - Côté sud, depuis l'intersection avec la route 329 sur une distance de 270 mètres en direction de l'est.

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'entreprendre le processus d'intégration de ces interdictions dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-245

**35. Signalisation - Suppression d'une case de stationnement - Rue Principale Est**

CONSIDÉRANT l'autorisation de circuler à double sens sur l'avenue Nantel, dans la section située entre la rue Principale Est et la rue Larocque Est, par la résolution numéro 2022-03-112;

CONSIDÉRANT le manque de visibilité pour les automobilistes circulant sur l'avenue Nantel et voulant tourner à gauche sur la rue Principale Est;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et du comité de circulation;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de supprimer la première case de stationnement se situant sur la rue Principale Est, côté sud, à l'angle ouest de l'avenue Nantel;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-246

**36. Signalisation - Installation de panneaux d'arrêt sur la montée des Samares**

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la montée des Samares et de pallier la vitesse excessive de circulation sur ladite rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de travaux publics et de la direction générale;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à installer six (6) panneaux d'arrêt sur la montée des Samares, soit :
  - deux (2) panneaux, dans les deux sens de circulation, à l'intersection avec l'impasse des Biches;
  - deux (2) panneaux, dans les deux sens de circulation, à l'intersection avec l'impasse des Faons;
  - deux (2) panneaux, dans les deux sens de circulation, à l'intersection avec l'impasse des Cerfs;
2. d'entreprendre le processus d'intégration de cette nouvelle signalisation dans le règlement en vigueur par le Service juridique et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-247

**37. Demande à Hydro-Québec - Installation d'un luminaire sur la route 329 Nord**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le manque d'éclairage à l'intersection de la route 329 Nord et du chemin Carrier;

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise rencontre les critères de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-110784, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332, déléguant le pouvoir de dépenser et passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à demander à Hydro-Québec de procéder à l'installation d'un luminaire de rue, de 30 watts de type DEL, sur le poteau numéro Z5W1Y se situant sur la route 329 Nord, en face de l'intersection avec le chemin Carrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2022-05-248

### 38. Octroi de contrat - Réfection de la chaussée - Programme P.A.R.C. - Appel d'offres GI-2022-016T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de chaussée de plusieurs chemins dans le cadre du programme P.A.R.C.;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 1 270 221 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 9 mai 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	LEGD inc.	1 370 918,53 \$
2.	Pavages Multipro inc.	1 384 831,88 \$
3.	Uniroc construction inc.	1 500 675,13 \$

CONSIDÉRANT la recommandation émise par la société Équipe Laurence inc.;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100391 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

## ET RÉSOLU

1. de décréter des travaux de réfection de la chaussée des chemins du Castor et Godon ainsi que de la montée Boisclair pour l'année 2022;
2. d'octroyer à la société LEGD inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection de chaussée - Programme P.A.R.C. pour un montant de 1 370 918,53 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2022-016T lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
3. de financer ces travaux par le budget d'opération 2022 du programme P.A.R.C. et la différence à même la réserve financière pour le programme d'amélioration des rues et des chemins P.A.R.C. créée par la résolution 2010-12-871.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 39. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2022-05-249

#### 40. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 6 mai 2022, invitant toute personne

Initiales	
Maire	Greffier



intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	Numéro demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2022-0070	Dans les zones Ha-613 et Ha-615, à l'égard de l'immeuble situé au 596, rue Beauregard - Aire de stationnement dérogatoire	CCU 2022-05-071
2.	2022-0074	Dans la zone Vc-915 et la zone Vc-918, à l'égard de l'immeuble situé au 5706, chemin du Lac-Azur - Hauteur d'une porte de garage	CCU 2022-05-072
3.	2022-0096	Dans la zone Vc-803, à l'égard de l'immeuble situé au 101, rue Monique - Ratio bâti / terrain	CCU 2022-05-092
4.	2022-0095	Dans la zone Va-829, à l'égard de l'immeuble situé au 299, rue Trudeau - Espace naturel et aire de stationnement	CCU 2022-05-094

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-05-250

#### 41. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2022-0037	51, rue du Mont-Blanc - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-05-073
2.	2022-0084	3030, impasse des Promeneurs - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-05-074
3.	2022-0094	3090, impasse des Promeneurs - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-05-075
4.	2022-0069	4041, impasse de l'Horizon - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-05-076
5.	2022-0038	51, rue du Mont-Blanc - Nouvelle construction - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2022-05-077
6.	2022-0092	185, boulevard Norbert-Morin - Modification d'une enseigne existante - Quickie Dépanneur - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-05-078
7.	2022-0067	471, rue Léonard - Nouvelle enseigne - Centre de la petite enfance l'Antre-Temps - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-05-079
8.	2022-0081	5787, route 117 - Aménagement extérieur - Couche-Tard inc. - PIIA Construction ou	CCU 2022-05-080

Initiales	
Maire	Greffier

		aménagement le long des routes 117 et 329	
9.	2022-0058	118 B, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Juillet - Boutique Vintage - PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2022-05-081
10.	2022-0057	137 rue Principale Est - Nouvelles enseignes - Pizza Pizza - PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2022-05-082
11.	2022-0071	72, rue Saint-Joseph - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2022-05-083
12.	2022-0093	163, chemin Saint-Jean - Changement de revêtement extérieur - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2022-05-084
13.	2022-0091	Lots 6 505 347 à 6 505 352 – Lotissement - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2022-05-085
14.	2022-0085	Lot 6 505 347 - Nouvelle construction - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2022-05-086
15.	2022-0086	Lot 6 505 348 - Nouvelle construction - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2022-05-087
16.	2022-0087	Lot 6 505 349 - Nouvelle construction - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2022-05-088
17.	2022-0088	Lot 6 505 350 - Nouvelle construction - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2022-05-089
18.	2022-0089	Lot 6 505 351 - Nouvelle construction - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2022-05-090
19.	2022-0090	Lot 6 505 352 - Nouvelle construction - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2022-05-091
20.	2022-0068	101, rue Monique – Agrandissement - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	CCU 2022-05-093
21.	2022-0072	299, rue Trudeau - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-05-095
22.	2022-0073	299, rue Trudeau - Nouvelle construction - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	CCU 2022-05-096
23.	2022-0061	4021, impasse de l'Horizon - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-05-097
24.	2022-0045	120, chemin de la Crête - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-05-098

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-251

42. Autorisation d'émission de constats d'infraction

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur :

	Adresse	Matricule	Description infraction
1.	11, rue Saint-Paul Ouest	4301-76- 3989	Location court séjour non autorisée
2.	560, rue du Domaine	4600-36- 0342	Clôture d'entreposage non opaque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## RÉGLEMENTATION

2022-05-252

### 43. Adoption du Règlement numéro 2022-M-328-1 modifiant le règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 mai 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-328-1 modifiant le règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-05-253

**44. Adoption du Règlement numéro 2022-M-338 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 avril 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-338 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**45. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses**

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'avril 2022 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

**46. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière**

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2022-04 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**47. Dépôt du registre des chèques du mois précédent**

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois d'avril 2022 au montant de 2 771 522,22\$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi*

Initiales	
Maire	Greffier

*budgétaires en vertu des articles 477 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes.*

**48. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2022-EM-336**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 18 mai 2022 pour le *Règlement numéro 2022-EM-336 décrétant une dépense et un emprunt de 346 000 \$ pour la réfection et la réhabilitation de la conduite d'égout pluvial située entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Jacques*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

**49. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2022-EM-337**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 18 mai 2022 pour le *Règlement numéro 2022-EM-337 décrétant une dépense et un emprunt de 366 000 \$ pour le système d'éclairage du stationnement de la plage Major, l'installation de bornes de recharge et la mise à niveau du système de drainage*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

**50. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour le mois d'avril 2022, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes de la résolution 2008-03-092 et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

**51. Dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois d'avril 2022.

**52. Période de questions sur l'ordre du jour**

**53. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

2022-05-254

**54. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 19 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

Le greffier adjoint,  
Simon Lafrenière

Initiales	
Maire	Greffier